

A.C.P

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 1000 €

Immatriculée au RCS de ANTIBES sous le numéro 893857193

Siège social : 71 Avenue Jérôme Massier, 06220 Vallauris

PROCÈS VERBAL DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 25/11/2025, l'associé unique et gérant, DI SAVINO Cédric, a pris les décisions suivantes :

- le transfert du siège social de la société
- le changement d'adresse d'un dirigeant ou associé
- le changement d'objet social de la société
- le changement de l'activité principale de la société

Résolution 1 - Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège de la société au 540 Première Avenue , 06600 Antibes, à compter du 25/11/2025.

Le siège de la société sera hébergé par la société de domiciliation pole immobilier immatriculée au RCS numéro : 43130658800044.

En conséquence de cette décision, l'article des statuts mentionnant l'adresse du siège de la société est mis à jour.

L'établissement lié au siège actuel sera fermé.

Résolution 2 - Changement d'adresse d'un dirigeant ou associé

L'associé unique prend acte de la nouvelle adresse de CEDRIC DI SAVINO, gérant de la société. Il est à présent domicilié au 540 premiere avenue 06600 ANTIBES.

Les statuts de la société sont mis à jours en conséquence.

Résolution 3 - Modification de l'objet social et de l'activité principale

L'associé unique décide de modifier l'objet social et les activités exercées dans l'établissement principal de la société.

Ceux ci seront à présent :

Achat et vente de tous véhicules roulants à moteur, véhicules de loisir, bateaux, jets skis, objets nautiques ainsi que tous objets mobiliers, neufs et occasions. La location de tous véhicules roulants à moteur ainsi que la location de bateaux, jets skis, et tous autres engins nautiques. ;

L'article "2 -Objet" des statuts est mis à jour.

Résolution 4 - Changement de la dénomination de la société

L'associé unique décide qu'à compter de ce jour:

- la société aura pour nom commercial : AZUR CARS PRESTIGE

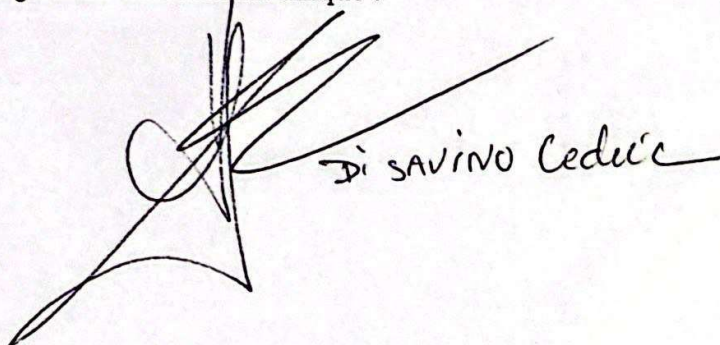
Résolution 5 - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui est décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Vallauris, le 25/11/2025

Signature de l'associé unique :



Di SAVINO Cedric